

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ BERTRAND FRÉCHETTE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LADITE MUNICIPALITÉ, QUE LES MEMBRES DU CONSEIL, LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE QUI SERA TENUE MARDI LE 06 MARS 2012 À 20:00 HEURES, À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-CROIX, STATUERONT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUIVANTE :

REQUÉRANTS: M. MARIO DESROCHERS

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE NE RESPECTANT PAS LA NORME D'IMPLANTATION GÉNÉRALE PAR RAPPORT À LA LIGNE DE RUE DANS LA MESURE OÙ L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PARALLÈLEMENT À LA LIGNE DE RUE, TELLE QUE PRESCRITE DANS LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 389-2007, ARTICLE 6.1.6., DONNERAIT UNE VUE ARRIÈRE DIRECTEMENT DANS LA COUR DU LOT CONTIGU À DROITE. L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL DEVRAIT SUIVRE UN ANGLE D'ENVIRON 45 DEGRÉS PAR RAPPORT À LA LIGNE DE RUE.

CETTE DEMANDE NE CAUSE AUCUN PRÉJUDICE APPARENT.

CETTE DEMANDE EST LOCALISÉE COMME SUIV :

NO. CIVIQUE: ROUTE MARIE-VICTORIN NO. (S) LOT(S) 4 960 127

TOUTE PERSONNE OU ORGANISME INTÉRESSÉE POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE DE DÉROGATION.

FAIT ET DONNÉ À SAINTE-CROIX CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2012.

BERTRAND FRÉCHETTE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

(CET AVIS EST PUBLIÉ AU MOINS 15 JOURS AVANT LA TENUE DE LA SÉANCE)

